



**ARRETE**  
**AUTORISANT UN EMPLACEMENT**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

2022/066

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

**CONSIDÉRANT** la requête en date du 11 août 2022 par laquelle l'entreprise de déménagement ACTION DEM sollicite l'autorisation de conserver un emplacement sur le domaine public à hauteur du 32 rue de Lorraine à ANCY-DORNOT (57130) suite à déménagement ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise de déménagement ACTION DEM est autorisée à conserver un emplacement sur le domaine public pour 1 camion à proximité du 32 rue de Lorraine à Ancy-Dornot (57130) le jeudi 25 août 2022 à 07h00 à 18h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 5** : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise de déménagement ACTION DEM
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 17 août 2022

Le maire,  
Gilles SOULIER  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué



ANDREE DEPU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.